

LE CHEMIN DU DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

© SantéBD

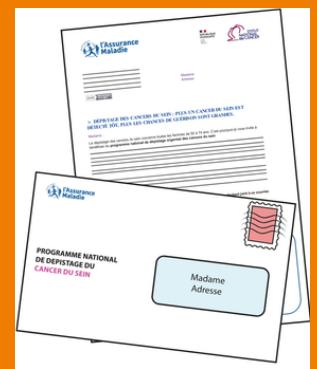
1

J'ai entre 25 et
65 ans !



2

Je reçois mon invitation
de la Caisse Maladie.



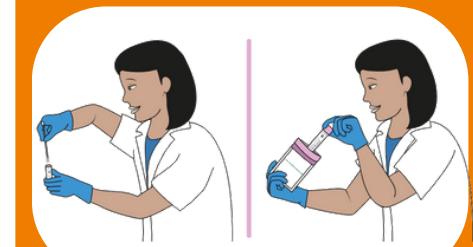
3

Je prends rendez-vous chez
un professionnel de santé
(médecin traitant,
gynécologue, sage-femme ou
dans un laboratoire).



4

Le jour de l'examen, le
professionnel de santé
réalise un prélèvement
(frottis).



5

je reçois, quelques jours
plus tard, les résultats
de mon test par
courrier.



6

De 25 à 29 ans un
dépistage par test
Cytologique, est à
réaliser tous les 3 ans.
Après 2 tests normaux
réalisés à 1 an
d'intervalle.



7

De 30 à 65 ans un
dépistage par test HPV.
Doit avoir lieu 3 ans
après le dernier dépistage
Cytologique normal ou
dès 30 ans si pas de test
antérieur tous les 5 ans.

